### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## DE LA COMMUNE HERGNIES 59199

# Séance du 28 septembre 2022

**DEPARTEMENT** 

**NORD** 

L'an deux mille vingt deux et le 28 septembre

Date: 28/09/2022

à 19 heures 00

Numéro: 2022-065

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	26

#### Date de la convocation

22/09/2022

Date d'affichage	
22/09/2022	

sous la présidence de : Jacques SCHNEIDER

#### Présents:

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

## Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

# Absent:

**Didier GODMEZ** 

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Objet : Création d'emplois saisonniers ALSH (emplois non permanents) pour la période des vacances scolaire de Noël

le 12/10/2022
et publication,
du 12/10/2022
ou notification
du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

40/40/0000

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°; Considérant qu'en prévision des vacances de Noël, il est envisagé de renforcer : - le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire de décembre 2022 - Motifs : en fonction du nombre d'enfants inscrits, il conviendra certainement de renforcer l'équipe d'animation pour cette période ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ; Sur le rapport de Monsieur le Maire,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 26 voix pour,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :

→ au maximum 6 emplois à temps complet 35/35<sup>ième</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire et les fonctions nécessaires après ce temps d'accueil, notamment la remise en état des locaux et du matériel pédagogique, pour la période des vacances scolaires de Noël, du 19 au 27 décembre 2022.

Etant précisé que l'accueil de loisirs pour les enfants se fera du lundi 19/12/22 au vendredi 23/12/22 inclus.

Les agents pourront effectuer des heures supplémentaires qui leurs seront rémunérées et/ou qui seront récupérées. Les congés payés seront également rémunérés.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Suivent les signatures Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER